



12/04 2013 13:14 FAX 00212539340906

00212539340906

0017001

ROYAUME DU MAROC  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Administration des Douanes  
et Impôts Indirects



المملكة المغربية  
وزارة الاقتصاد والمالية  
إدارة الجمارك  
والضرائب غير المباشرة

N° 4707 /311

Rabat, le 10 Avril 2013

NOTE  
A

- MESDAMES ET MESSIEURS LES :
- DIRECTEURS REGIONAUX
  - CHEFS DE CIRCONSCRIPTION
  - ORDONNATEURS LIQUIDATEURS ET RECEVEURS
  - INSPECTEURS DIVISIONNAIRES EN CHEF
  - ET INSPECTEURS DIVISIONNAIRES
  - INSPECTEURS ET INSPECTEURS ADJOINTS

**OBJET :** - Régimes Particuliers et Protection du Consommateur.  
- Importation du bois.

Par correspondance n°513 du 01/02/2013, l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) a informé cette administration de la présence d'un organisme nuisible dénommé "Nématoda de pin" au Portugal, pays fournisseur du Maroc en bois œuvré utilisé dans la confection des emballages (palettes, caisses et autres) servant à l'exportation des produits marocains.

En vue de renforcer le dispositif phytosanitaire national à l'importation à l'encontre de cette filière à risque, l'office précité a demandé de soumettre l'importation des produits, ci-après, au contrôle phytosanitaire :

- l'ensemble des essences de bois (conifères et autres) ;
- le bois brut, même écorcé et le bois scié dont l'épaisseur dépasse 6 mm ;
- les emballages en bois vides (palettes, caisses, caissettes, tonneaux, etc.)

Ces dispositions visent aussi bien le bois traité que celui non traité.

Par conséquent, le service est informé qu'il y a lieu de subordonner l'admission des articles précités, justiciables des positions tarifaires 44.03, 44.07, 44.15 et 44.16, à la production des justificatifs de l'accomplissement des formalités de contrôle phytosanitaire effectué par les services compétents relevant de l'ONSSA.

TIRAGE 3 N°2  
Année 2013

Le Directeur de la Facilitation  
et de l'Informatique

*(Signature)*  
NABYL MORDAN